

L'an deux mille treize, le lundi 5 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 30 juillet 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénald BERNARD, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Annie BRIERE), Monsieur Christian LELAY

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Histoire et Conseil – Renouvellement de la mission pour le classement des archives communales

2- TRAVAUX

2-1 Aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré – Attribution du marché

3 - URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Saisine de la commission des sites pour le permis de construire BOEFFARD

3-2 AFUL du LOGUY – Adhésion de la commune

3-3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes des arrêtés de circulation

4- QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 HISTOIRE ET CONSEIL – RENOUELEMENT DE LA MISSION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission relative au classement des archives communales est menée depuis le mois de septembre 2010 par Jeannine LE BIHAN, Docteur en Histoire.

En parallèle de ce travail, Mlle LE BIHAN a réalisé des recherches historiques sur la commune de Pénestin et a démocratisé ces données par la réalisation de panneaux d'interprétation du Patrimoine, la réalisation de plaquettes sur le patrimoine et la rédaction d'un ouvrage sur le bourg de Pénestin.

Il explique à l'assemblée que compte tenu de l'ampleur de la tâche en matière de classement des archives communales, la mission n'est pas terminée et nécessite une reconduction.

Il propose donc à l'assemblée que Mlle LE BIHAN termine sa mission. La durée de celle-ci est estimée à 5 mois.

Le coût de cette mission s'élèverait à 5 600 € assorti du remboursement des frais de déplacement nécessités par ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la signature d'une nouvelle convention avec Mlle LE BIHAN Jeanine pour le classement des archives communales dont le montant s'élève à 5 600 €
- **Dit** que les frais de déplacement occasionnés par sa mission lui seront remboursés
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- TRAVAUX

2-1 AMENAGEMENT DE LA RUE DE PONT CANO ET DE L'ALLEE DU GRAND PRE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de voirie 2013 relatif à l'aménagement de la Rue de Pont Cano et l'Allée du Grand Pré.

Suite à la parution dans le journal OUEST France 56 et 44 en date du mercredi 10 juillet 2013

Sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 août 2013 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°1 – VOIRIE – AMENAGEMENTS PAYSAGERS** à l'entreprise suivante :

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT
Lot n°1 – Voirie Aménagements paysagers	GROUPEMENT SBTP – SPAME	183 553.35

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°2 – ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES** à l'entreprise suivante :

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT
Lot n°2 – Assainissement d'eaux pluviales	SBTP	35 270

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire** à attribuer le lot 1 – voirie aménagement paysager de l'aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré au groupement SBTP – SPAME pour un montant de 183 553.35 € HT soit 219 529.81 € TTC

- **Autorise Monsieur le Maire** à attribuer le lot 2 – assainissement d'eaux pluviales de l'aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré à l'entreprise SBTP pour un montant de 35 270 € HT soit 42 182.92 € TTC

- **Inscrit** ces dépenses au budget communal

- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3 - URBANISME / TERRITOIRE

3-1 SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE BOEFFARD

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur BOEFFARD a déposé la demande de permis de construire n° n°05615513H0036 pour un bâtiment agricole le 18 juillet 2013.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment, objet du permis de construire, n'est pas en continuité d'urbanisation comme la loi littoral l'impose et qu'à ce titre l'accord de Monsieur le Préfet doit être recueilli dans le cadre de la dérogation prévue par l'article L146-4-I du code de l'urbanisme.

Au vu de ce dossier le conseil municipal émet les remarques suivantes :

Il rappelle l'intérêt de l'évolution de l'agriculture à Pénestin, qui accompagne d'ailleurs l'opération d'aménagement foncier décidée par la commune qui a permis :

- 1- Une réduction importante du parcellaire
- 2- Un traitement du mitage agricole et paysager, notamment par la résorption du camping-caravanning sur parcelles privatives.

Le conseil municipal constate par ailleurs une réduction des entreprises agricoles à Pénestin mais un accroissement des terres cultivées par des agriculteurs venant des communes limitrophes.

Il note que dans l'avenir seules deux exploitations, « d'origine pénestinoise », subsisteront et souhaite que ces entreprises puissent bénéficier des solutions permettant d'assurer leur pérennité.

En conséquence et sur le fond, il émet un avis favorable à la création d'un nouveau bâtiment agricole pour l'entreprise de Monsieur BOEFFARD situé sur la partie Nord Ouest du territoire communal.

Le conseil municipal note aussi l'importance de la surface du bâtiment mais relève avec intérêt une hauteur modeste

L'insertion du bâtiment dans le site mériterait sans doute un traitement paysager bénéficiant d'un accompagnement des services de l'Etat ou de la Chambre d'Agriculture. Il conviendrait, tout en multipliant les variétés, de densifier les arbres de hautes tiges, de compléter les haies déjà existantes et d'en créer de nouvelles.

Les accès à la parcelle concernée par l'édification de ce bâtiment sont possibles à partir d'un chemin rural. La commune souhaite pouvoir bénéficier, en liaison avec le propriétaire, d'un état des lieux avant et après la construction du bâtiment. En liaison avec le propriétaire, elle envisagera les questions de réfection éventuelles dudit chemin.

Le conseil municipal souhaite que l'exploitant expose clairement et par écrit les éventuels changements de destination des bâtiments anciens.

Il note que l'alimentation en eau est d'ores et déjà assurée par l'exploitant lui-même et que, d'autre part, l'installation d'électricité n'apparaît pas nécessaire ni souhaitable. Enfin, les modes culturels actuels permettent un traitement convenable des déchets dans le respect de la réglementation existante.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal une saisine de la commission départementale de la nature et des sites afin de recueillir l'accord du Préfet nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** la saisine de la commission départementale de la nature et des sites au titre de la dérogation prévue par l'article L146-4-I,
- **Emet** un avis favorable à la création de ce bâtiment agricole
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3-2 AFUL DU LOGUY – ADHESION DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de Géo Bretagne Sud en date du 31 mai 2013 proposant à la commune de Pénestin d'adhérer à l'AFUL du Loguy.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin possède un bien immobilier cadastré section ZO 35 pour 456 m² dans le périmètre de la zone UBb du Lomer.

Une majorité des propriétaires projette de se regrouper sous forme d'AFUL pour conduire un projet d'aménagement conforme aux orientations du PLU.

L'aménagement foncier attribué à la commune la parcelle ZO 35 à usage de desserte pour les parcelles de la zone. Cette parcelle est incluse dans le périmètre et, l'organisation sous forme d'AFUL, qualifie cette parcelle comme un apport et autorise de fait la commune à devenir membre, au même titre que les autres propriétaires.

Monsieur le Maire ajoute au conseil que l'adhésion de la commune à l'AFUL faciliterait l'accès au projet envisagé. Par ailleurs, le bilan prévisionnel de cette opération laisse apparaître un retour sur investissement pour la commune qui reste sans doute préférable à une cession du terrain pour un euro symbolique qui viendrait abonder la valeur de cette opération privée.

Monsieur le Maire précise toutefois que l'AFUL devra respecter les usages (de fait ou de droit) liés au chemin cadastré ZO 35 et sollicite un point sur cette question avec l'AFUL.

Monsieur le Maire indique enfin que les travaux ne pourront débuter qu'après la modification du PLU en cours.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune de Pénestin à l'AFUL du Loguy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Pénestin à l'AFUL du Loguy
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-3 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE AUX NORMES DES ARRETES DE CIRCULATION

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait intéressant de mettre aux normes tous les arrêtés de circulation du territoire de la commune.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage soit confiée à Monsieur Marc GUILLERME, Maître d'œuvre en travaux publics.

Le coût de cette mission s'élève à 2 200 € TTC

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'attribution d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage à Monsieur GUILLERME pour la mise aux normes des arrêtés de circulation dont le montant s'élève à 2 200 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 ERDF – MODIFICATION DES HEURES CREUSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du mécontentement de nombreux administrés sur la modification unilatérale des heures creuses, qui ont notamment été supprimées l'après-midi.

Il propose au conseil municipal de rédiger un courrier à l'attention d'ERDF pour solliciter le retour à la situation antérieure, qui prévoyait une plage d'heure creuse de 14h15 à 17h00.

Le conseil municipal approuve cette initiative.

5-2 QUALITE DES EAUX DE BAINADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons du interdire la baignade sur le site de Poudrantais du 25 au 30 juillet 2013 et sur le site de Loscolo du 1^{er} au 2 août 2013 en raison d'une contamination aux entérocoques et Escherichia coli.

Plusieurs sources de pollutions sont envisageables : déjections canines, équines, assainissements autonomes non conformes, vidanges sauvages des camping-cars ETC ...

Nous menons actuellement une enquête environnementale sur ces sites pour essayer d'élucider les sources de contamination.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires, dont les raccordements à l'assainissement non collectifs ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, vont se voir adresser un courrier leur demandant de se mettre aux normes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20